ABK6 Property

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 17, rue Auguste Chabrières

75015 PARIS

900 238 593 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents, savoir :

Monsieur Clément ABECASSIS, propriétaire de 50 parts,
Madame Marion ABECASSIS, propriétaire de 50 parts,

Monsieur Clément ABECASSIS Gérant associé, est désigné en qualité de Président de séance.

Le président constate que tous les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales,
- Modification des articles 6 et 8 des statuts,
- Suppression des articles 24 à 28 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions

Confidential- Oracle Internal

suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Confidential- Oracle Internal

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts de sociales intervenue ce jour au profit de la **SCS CHARMILLE CAPITAL.**

L'assemblée générale l'agrée en qualité de nouvelle associée et décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait les apports suivants :

Par Monsieur Clément ABECASSIS, la somme de..... 500 euros

Par Madame Marion ABECASSIS, la somme de..... 500 euros

Soit au total la somme de 1.000 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Mille Euros (1.000 €).

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune.

À la suite de la cession de part du 25 novembre 2025, le capital est réparti comme suit :

-Madame **Marion ABECASSIS**, 50 part sociale, ci…..... 50 parts
Numérotée 1 à 50

- SCS **CHARMILLE CAPITAL**, 50 parts sociales, ci.....;…50 parts
Numérotées 51 à 100

Total 100 parts

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 22 à 28 des statuts qui ne concernaient que les modalités de constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur un original ou d'une copie du P.V. de la présente assemblée aux fins d'effectuer toutes les interventions, publications et déclarations consécutives aux décisions prises ce jour auprès de toutes les autorités concernées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

M. Clément ABECASSIS





Md Marion ABECASSIS

Confidential- Oracle Internal